

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 6 juillet 2026 à 19h00 à 22h10

Etaient présents : ANDRUETTE Aurore, BREMONT Thierry, CARTIER Sylvestre FRAPART Yves-Michel, GUICHON Julie, LE BRICQUIR Alain, LE BRICQUIR Valérie, MANGIN Estelle, MOLINIER Denis et ROUSSEAU Catherine.

Absents excusés : BIERI Patrice ayant donné procuration à CARTIER Sylvestre.

Secrétaire de séance : BREMONT Thierry

2 spectateurs

Approbation du PV de la séance précédente

Le PV du 18 mai 2026 est approuvé avec 10 voix pour et 1 abstention.

Remboursement avances de frais

Monsieur le Maire informe que les élus que Monsieur Bieri a fait des achats à Brico dépôt pour la rénovation du 2ter rue de nuisement pour un montant de 119.53€. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement au compte 615228 Entretien et réparations autres bâtiments.

SPLXDémat : répartition du capital social (La Société Publique Locale X DEMAT est une structure mutualisée qui développe des services dématérialisés à destination des collectivités.)

Depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société. Après délibération le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la répartition du capital social de la société SPL-Xdemat.

Achat tracteur

Le tracteur John Deere est vieillissant et a encore subi 2 dépannages. Monsieur le Maire présente 2 devis pour son remplacement. Après délibération, les élus décident avec 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions de repousser la décision au conseil municipal de septembre.

Révision loyer 2 bis

Comme chaque année, le conseil doit se prononcer sur la révision des loyers des logements communaux. Le 2 et le 2Ter sont exempts cette année suite aux nouveaux baux. Seul le loyer du 2bis est à discuter. Les loyers ont été figés par la précédente mandature depuis 2023. Au vu de la valeur locative appliquée pour le lotissement de Nov'Habitat, le conseil municipal décide de revaloriser le loyer du 2 bis sis rue de nuisement pour une durée d'un an en reprenant le taux d'inflation entre l'indice des revenus des loyers (IRL) du 2^{ème} semestre 2025 avec l'IRL du 2^{ème} trimestre 2026L. Adopté à l'unanimité.

Convention GRDF

Monsieur le Maire informe les élus que la société Terenergy produit actuellement du biométhane sue la commune de Faux-Vésigneul. Cette société souhaite injecter cette production dans le réseau de distribution de gaz. Le point d'injection le plus proche se situe sur la commune de Coolus. Ce réseau n'étant pas présent, il est proposé aux différentes communes reliant Faux-Vésigneul à Coolus d'aménager l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution sur chacun de leur territoire.

Une convention doit être signée et une indemnisation des différents propriétaires au prorata du nombre de mètre linéaire impacté sera mise en place.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer de la convention avec GRDF.

Constitution d'un groupement de collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés dans le cadre du dispositif CITEO

L'application de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages a conduit à transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménager à un éco-organisme agréé par l'État. L'éco-organisme reçoit les contributions qui permettent notamment d'accompagner les communes dans leurs luttes contre les déchets abandonnés. Les communes de plus de 1500 habitants peuvent faire une convention pour retoucher une part de cette éco participation. Il est proposé par l'intercommunalité de faire un groupement des communes les plus petites pour toucher cette subvention. La subvention, exprimée en €/habitant, sera intégralement reversée aux communes (estimée à 432€ par an pour Écury). Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de collectivités dans le cadre du dispositif CITEO et autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant création d'un groupement de collectivités.

Travaux sur les chemins

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du BP 2026, une enveloppe de 90 000€ a été prévu pour la voirie et que toutes les voiries ne pourront être refaites. Suite aux différentes réunions de la commission travaux, les chemins du nergone et du maltrat sont privilégiés. La commission travaux a étudié les diverses propositions et a demandé des devis complémentaires qui n'ont pas été reçu à ce jour. En attente de la réception de tous les devis, les élus décident de reporter leur décision à une date ultérieure.

Garant Nov'Habitat

Nov' Habitat demande à la commune de se porter « garante » des emprunts réalisés pour la construction des 9 logements. Cette pratique est courante, elle permet au bailleur social d'obtenir des prêts à des taux inférieurs à ceux du marché. Le risque pour la commune est faible. Les élus s'interrogent sur l'intérêt que la commune si celle-ci se porte garante. Monsieur le Maire précise qu'en pratique cette demande se fait avant la réalisation

du projet. Dans le cas présent, le projet est presque finalisé et hormis entretenir de bonnes relations avec le bailleur social, la commune n'y trouve aucun intérêt. De plus, la somme de l'emprunt et sa durée sont assez conséquents. Après délibération, avec 7 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal rejette la demande de Nov'Habitat pour le cautionnement de leurs prêts.

Représentant(e)s de la commune à la commission d'attribution des logements Nov'Habitat

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion publique avec Nov'Habitat, la commune peut si elle le souhaite assister à la commission d'attribution pour les 9 logements. 3 élus se portent volontaires. Mesdames Le Bricquir et Rousseaux et Monsieur Bremont. Après un tour de table rapide, Madame Le Bricquir est désignée représentante titulaire de la commune et sera assistée, en cas d'empêchement par Monsieur Bremont et Madame Rousseaux.

Questions diverses

- Problème salle des fêtes et associations
- Problème voirie et sécurité (courrier Mme Galant)
- Prémption terrain Dalizon
- Monsieur Molinier rappelle aux membres du Conseil municipal sa déception qu'ils ne lui aient accordé aucune responsabilité au sein de ce conseil. Il pensait avoir obtenu une délégation pour représenter la commune au syndicat mixte de la Marne moyenne (S3M). Il n'en est rien, lors de l'assemblée générale du S3M du 24 mai dernier, Monsieur Molinier n'était pas inscrit sur la liste d'émargements et il n'a pas pu voter les délibérations. A sa surprise, il a découvert que Monsieur Frapart était le délégué pour notre commune et Vice-Président du syndicat S3M.
- Monsieur Molinier revient sur le procès-verbal d'installation du Conseil municipal d'Écury-sur-Coole du 21 mars 2026 qui était très imprécis sur les noms des adjoints et des conseillers délégués ainsi que sur les indemnités de fonction. Pour exemple et à titre de comparaison, Monsieur Molinier avait envoyé aux membres du conseil le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 de la commune de Compertrix qui indique parfaitement les fonctions des élu(e)s et leurs indemnités. Monsieur Molinier demande à Monsieur Frapart de préciser au compte rendu de ce procès-verbal, en toute transparence et pour informer les habitant(e)s, la délégation accordée à Monsieur Bieri avec l'indemnité ad hoc. Il demande également de préciser le poste de 2^{ème} adjoint de Monsieur Le Bricquir.

Prochaines dates des réunions

- Commission travaux : 15 juillet 19h00
- Agence de l'eau : 27 juillet au matin
- commission animation date à prévoir
- Conseil municipal : 7 septembre 19h00
- Groupe de travail Maisons des associations : 10 septembre 19h00
- Rencontre avec le Département sécurisation voirie : 15 septembre (heure à confirmer)

